

MASTER

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE DES ÉTUDES

Année universitaire 2026-2027

Vu l'avis du conseil de faculté du ... / ... / ...

Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire du ... / ... / ...

Présentation de la formation :

MENTION	Génie civil
PARCOURS-TYPE	Performance et Résilience par l'Ingénierie des Systèmes, des Matériaux et de l'Environnement (PRISME)
NIVEAU(X)	☒ 1 ^{ère} année ☒ 2 ^{ème} année
DOMAINE	STS (Sciences, technologies et santé)
RÉGIME	Formation initiale
MODALITÉS	☐ présentiel ☐ distanciel ☒ hybride
RÉFÉRENTS / CONTACTS	RESPONSABLE(S) PÉDAGOGIQUE(S) : • 1^{ère} année (M1) : M. Dimitri BIGOT dimitri.bigot@univ-reunion.fr • 2^{ème} année (M2) : M. Bruno MALET-DAMOUR bruno.malet-damour@univ-reunion.fr GESTIONNAIRE(S) PÉDAGOGIQUE(S) : Mme Marie-Christine LAURET secretariat-sbe@univ-reunion.fr

Préambule :

Le règlement spécifique des études a pour objectif de compléter le Règlement Général des Études de l'établissement (RGE) en fixant, pour chacune des formations, les dispositions particulières liées notamment, aux conditions d'admission, à l'inscription pédagogique, à l'organisation des enseignements et aux contrôles des connaissances et des compétences.

1. Dispositions générales

1.1 Les conditions d'admission

Les dispositions générales sont fixées dans le RGE - Les éléments à indiquer ici doivent être conformes au RGE.

Modalités particulières à préciser le cas échéant Les conditions d'admission doivent être complétées de façon détaillée, en particulier pour les filières sélectives LP/M1. L'ensemble des éléments pris en compte doit apparaître. Ex : notes prises en compte, formations conseillées, critères qualitatifs, formations spécifiques à suivre pour entrer dans cette formation (ex : certification...)	L'admission en Master Génie Civil parcours PRISME repose sur l'examen du dossier académique et du projet du candidat, conformément aux dispositions du RGE. Une attention particulière sera portée à la cohérence entre le parcours antérieur, le projet professionnel et les objectifs de la formation. Les principaux critères d'évaluation sont les suivants : ● Résultats académiques : le candidat devra justifier d'un bon niveau académique et, le cas échéant, démontrer une progression au cours de ses études supérieures. Les relevés de notes de l'ensemble du cursus post-bac seront examinés avec attention ; ● Motivation et projet professionnel : le candidat devra présenter une lettre de motivation mettant en évidence la cohérence entre son projet académique, professionnel et les thématiques du Master Génie Civil parcours PRISME ; ● Compétences et savoir-faire : des capacités d'analyse, de synthèse et de rédaction sont attendues. La qualité rédactionnelle de la lettre de motivation ainsi que la maîtrise des notions et outils en lien avec la formation seront prises en compte ; ● Savoir-être : l'autonomie, l'implication, la rigueur et la capacité à travailler en équipe constituent des qualités appréciées. Les éventuelles appréciations figurant sur les relevés de notes pourront être examinées ; ● Engagements et activités : la diversité des expériences académiques, professionnelles, associatives ou personnelles du candidat pourra constituer un atout. Le CV permettra de mettre en valeur ces éléments de parcours. Les pièces attendues dans le dossier de candidature sont notamment : ● les relevés de notes des études post-bac ; ● une lettre de motivation ; ● un curriculum vitae.
--	--

	Les formations particulièrement recommandées pour intégrer le Master Génie Civil parcours PRISME sont : • Licences générales : Génie Civil, Génie des matériaux, Physique ; • Licences professionnelles : Bâtiment durable, Éco-construction, Génie climatique, Thermique et énergie, Dessinateur projeteur ; • BUT 3 : Génie Civil – Construction Durable.
--	---

1.2 L'inscription pédagogique

Les éléments à indiquer ici doivent être conformes au RGE

Modalités complémentaires à préciser	La date limite d'inscription pédagogique est fixée au 21 septembre 2026.
---	--

1.3 Le contrat pédagogique pour la réussite étudiante

Le contrat pédagogique pour la réussite étudiante est obligatoire pour les étudiants inscrits en Licence et en Licence professionnelle - Les éléments à indiquer ici doivent être conformes au RGE.

Modalités de suivi du contrat pédagogique et modalités d'accompagnement de l'étudiant au sein de la formation/composante à préciser	Les étudiants, étant dans une situation spécifique, doivent se signaler au responsable pédagogique de l'année afin de faire leur demande d'inscription au régime spécial d'examens. La demande d'inscription au régime spécial doit être effectuée par l'étudiant concerné avant la date fixée dans le calendrier pédagogique. L'article I.2.3 du RGE fixe l'ensemble des situations pour lesquelles l'inscription au régime spécial est de droit. Les étudiants en situation de handicap ou présentant un trouble doivent s'adresser au service universitaire de la mission handicap afin de faire prendre en compte leur situation.
--	--

Types d'aménagement proposés par la formation	Les étudiants inscrits au régime spécial d'examens bénéficient d'une dispense d'assiduité aux CM, aux TD et aux TP prévus par la formation. Le tableau des MCCC en annexe prévoit des modalités de contrôle des connaissances et des compétences spécifiques au régime spécial. En Master Génie Civil, la session spéciale d'examen est organisée lors de la dernière semaine de cours de chaque semestre et se déroule sous la forme d'un contrôle terminal dans chaque matière. De plus amples précisions sont fournies dans les MCCC. S'agissant des étudiants porteurs de handicap (ou d'un trouble de santé invalidant), un arrêté individuel signé par le Président de l'Université indique les aménagements à mettre en place, à la fois pour les cours et pour les évaluations, pour chaque étudiant porteur de handicap.
---	--

1.4 Objectifs de la formation

Objectifs de la formation	Le Master GC PRISME est une formation scientifique d'excellence de l'Université de La Réunion dont le principal objectif est de renforcer et de compléter le socle de connaissances et de compétences de nos futur.e.s jeunes diplômé.e.s dans les secteurs disciplinaires du génie civil, de l'environnement, des matériaux de construction et de l'énergétique. Cette formation à l'interface entre les sciences appliquées et fondamentales conviendra tout particulièrement aux étudiant.e.s ayant une profonde appétence pour les métiers de cadre dans le domaine de la construction, tout comme pour la recherche scientifique. Les compétences développées sont celles de la fiche nationale du Master Génie Civil (RNCP38993). Le parcours PRISME vise plus spécifiquement à former des cadres capables de concevoir, dimensionner, modéliser et piloter des projets de construction durables et résilients, adaptés aux contraintes des territoires tropicaux et insulaires. Il s'appuie sur une approche systémique intégrant les enjeux de performance énergétique et environnementale du bâti, de résilience climatique, de valorisation des matériaux alternatifs et d'économie circulaire. La formation associe des enseignements scientifiques avancés, des mises en situation professionnelles, des projets appliqués et une initiation progressive à la recherche à travers un projet de Recherche & Développement filé sur les deux années de Master. Elle permet ainsi aux étudiant.e.s d'acquérir des compétences en conception bioclimatique, simulation numérique, analyse multicritère, gestion de projet, innovation matériaux et expérimentation appliquée au bâtiment. Adossé aux activités du laboratoire PIMENT et au centre d'essais universitaire LABiMAC, le Master Génie Civil, parcours PRISME, offre un environnement scientifique et technique favorisant l'innovation, l'expérimentation et l'ouverture vers le
---	---

	doctorat. Il prépare les diplômé.e.s à intégrer les secteurs du BTP, des bureaux d'études, des collectivités, de l'ingénierie environnementale et énergétique, ou à poursuivre vers une thèse de doctorat.
--	--

2. Organisation des enseignements

2.1 Organisation générale

Nombre de semestres	M1 GC parcours PRISME : 2 semestres M2 GC parcours PRISME : 2 semestres
Nombre d'UE	M1 GC parcours PRISME : 14 UE M2 GC parcours PRISME : 8 UE TOTAL MASTER GC parcours PRISME : 22 UE
Volume horaire étudiant de la formation par année	M1 GC parcours PRISME : 495 heures M2 GC parcours PRISME : 265 heures TOTAL MASTER GC parcours PRISME : 760 heures

2.2 Composition des enseignements

Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (MCCC) en annexe.

Observations complémentaires sur les éléments du tableau des MCCC	Le mode d'évaluation retenu en Master Génie Civil parcours PRISME est majoritairement un contrôle continu (CC), à l'exception des UE suivantes, obligatoires, qui font l'objet d'un contrôle terminal (CT) : • en M1 GC : ○ UE 1.3 R&D I - Projet d'initiation ○ UE 8.2 R&D II - Projet d'initiation ○ UE 8.3 Stage I • en M2 GC : ○ UE 1.2 R&D III - Projet d'approfondissement ○ UE 8.1 Stage II Conformément au tableau des MCCC, ces UE en CT ne peuvent pas être intégrées au régime spécial. L'ensemble des évaluations est organisé en session unique, conformément aux modalités précisées dans le tableau des MCCC. Aucune session de rattrapage n'est prévue dans le cadre de la formation. Le contrôle continu (CC) peut prendre différentes formes : évaluations écrites ou orales, comptes rendus, études de cas, projets, rapports, mémoires, soutenances, travaux pratiques, productions numériques, ainsi que des évaluations réalisées
--	--

	en présentiel comme en distanciel. Certaines évaluations peuvent être réalisées de manière asynchrone. Les évaluations relevant du contrôle continu ne font pas systématiquement l'objet d'une convocation par la scolarité et peuvent intervenir pendant les créneaux d'enseignement prévus pour l'UE concernée, y compris de manière inopinée, sauf en cas d'activités asynchrones nécessitant une information préalable des étudiants. Chaque enseignant informe les étudiants, au début de son enseignement, des modalités d'évaluation retenues dans sa matière ainsi que des attendus pédagogiques associés. Afin de favoriser une évaluation progressive des apprentissages et de s'adapter au rythme d'acquisition des compétences des étudiants, le nombre et la nature des évaluations peuvent évoluer par rapport aux indications figurant dans le tableau des MCCC, sous réserve du respect du cadre général de la formation et d'un minimum de deux évaluations par matière relevant du contrôle continu. Les étudiants bénéficiant d'un régime spécial d'études ou d'examens disposent de modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences. Conformément aux dispositions prévues pour ce régime, les évaluations correspondantes sont organisées sous la forme d'épreuves en contrôle terminal (CT), selon les modalités, coefficients et conditions indiqués dans le tableau des MCCC.
--	--

2.3 Assiduité aux enseignements

Principe: en application de l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère de l'enseignement supérieur, **les étudiants doivent être inscrits et assidus aux cours, travaux pratiques ou dirigés et réaliser les stages obligatoires intégrés à la formation.** L'assiduité aux Cours Magistraux (CM), Travaux Dirigés (TD) et Travaux Pratiques (TP) est obligatoire.

Dispense d'assiduité	Seuls les étudiants inscrits au régime spécial d'examens pour l'année en cours sont dispensés de l'obligation d'assiduité. Pour rappel, les étudiants dans une situation spécifique doivent se signaler au responsable pédagogique de l'année afin de faire leur demande d'inscription au régime spécial d'examens. La demande d'inscription au régime spécial doit être effectuée par l'étudiant concerné avant la date fixée dans le calendrier pédagogique. L'article I.2.3 du RGE fixe l'ensemble des situations pour lesquelles l'inscription au régime spécial est de droit.
-----------------------------	--

Modalités et justificatifs d'absence	La présence à l'ensemble des enseignements (CM/TD/TP) est obligatoire. En ce qui concerne la présence aux examens, l'étudiant titulaire d'une bourse doit se présenter aux examens liés à ses études. Si l'étudiant ne remplit pas les conditions générales de scolarité et d'assiduité auxquelles est subordonné son droit à la bourse, il est tenu de reverser les sommes indûment perçues. L'absence à un enseignement ou à une séance d'évaluation doit être justifiée conformément aux dispositions du RGE. En cas d'absence, l'étudiant est tenu de transmettre les documents permettant de justifier son absence (Cf. Article I.2.1 du RGE) sous un délai maximum de 5 jours ouvrables. L'article I.2.1 du RGE énumère les documents recevables au titre des justificatifs d'absence. Conformément au RGE, en cas d'absence à une évaluation, la note de 0 sera automatiquement attribuée à l'épreuve concernée. Cette disposition est valable même en cas d'absence justifiée. Elle s'applique également aux évaluations ayant lieu sous une forme asynchrone (devoir maison, projet à rendre, etc.) dont la date de rendu est explicitement fixée par l'enseignant.
--	--

3.3. Règles d'acquisition des enseignements

3.1 Validation

Les règles d'acquisition indiquées doivent être conformes au RGE.

ECUE Éléments Constitutifs d'Unité d'Enseignement (Le cas échéant)	Un ECUE est validé et les ECTS correspondants sont définitivement acquis dès lors que la moyenne à cet ECUE est supérieure ou égale à 10/20.
UE Unités d'Enseignement	Une UE est validée et les ECTS correspondants sont définitivement acquis dès lors que la moyenne à cette UE est supérieure ou égale à 10/20.
BCC Blocs de connaissances et de compétences	Pas de disposition particulière.
Semestre	Un semestre est validé et les ECTS correspondants sont définitivement acquis dès lors que la moyenne de ce semestre est supérieure ou égale à 10/20.
Année	Une année est validée et les ECTS correspondants sont définitivement acquis dès lors que la moyenne de cette année est supérieure ou égale à 10/20.
Diplôme	Le diplôme s'obtient soit par l'acquisition de chaque unité d'enseignement constitutive du parcours correspondant, soit par application des modalités de compensation. Un diplôme obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 120 crédits.

3.2 Compensation

Les modalités indiquées doivent être conformes au RGE.

Modalités de compensation	Les modalités de compensation mises en œuvre au sein de la formation de Master Génie Civil parcours PRISME sont les mêmes que celles prévues par le RGE (Cf. Article I.7.3).
----------------------------------	--

3.3 Capitalisation

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE.

Modalités de capitalisation/conservation	Les modalités de capitalisation / conservation mises en œuvre au sein de la formation de Master Génie Civil parcours PRISME sont les mêmes que celles prévues par l'Article I.7.2 du RGE.
---	---

4. Examens

4.1 Modalités de convocation et d'accès aux épreuves

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE.

Les modalités de convocation et les conditions d'accès aux épreuves	Le calendrier pédagogique de l'année, voté en CFVU, fixe, pour chaque semestre, les dates de début et de fin des enseignements ainsi que les périodes d'évaluation. Les évaluations relevant du contrôle continu (CC) peuvent avoir lieu à tout moment au cours de la période d'enseignement du semestre concerné. À chaque début d'année universitaire, le calendrier pédagogique de la formation est communiqué aux étudiants par affichage sur les supports institutionnels du département SBE, ainsi que par transmission électronique des responsables pédagogiques. À chaque début de semestre, les responsables pédagogiques rappellent aux étudiants les principales échéances pédagogiques, notamment les périodes d'enseignement et d'évaluation. L'affichage et la diffusion du calendrier pédagogique constituent une convocation des étudiants aux différentes évaluations organisées dans le cadre du contrôle continu. Les étudiants doivent être régulièrement inscrits, à la fois administrativement et pédagogiquement, pour pouvoir composer les évaluations. Ils sont tenus de se présenter munis, le cas échéant, de leur carte étudiante ou de toute pièce justificative permettant leur identification.
--	--

	Le parcours Master Génie Civil parcours PRISME est en session unique : il ne prévoit pas de session de rattrapage. Les modalités d'évaluation reposent exclusivement sur le contrôle continu, conformément au tableau des MCCC.
--	---

4.2 Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

4.2.1 Modalités d'examens

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE.

En complément du tableau des MCCC en annexe, préciser l'organisation et les formes variées des évaluations prévues dans la formation, préciser les modalités relatives à la session de rattrapage.

L'acquisition des connaissances et des compétences est évaluée selon les modalités suivantes :	
a) Évaluation terminale	☒ OUI ☐ NON Uniquement pour ces modules obligatoires en session unique : • en M1 GC : ○ UE 1.3 R&D I - Projet d'initiation ○ UE 8.2 R&D II - Projet d'initiation ○ UE 8.3 Stage I • en M2 GC : ○ UE 1.2 R&D III - Projet d'approfondissement ○ UE 8.1 Stage II ○ UE 8.2 Certification "Ingénierie écologique" Conformément au tableau des MCCC, ces UE ne peuvent pas être intégrées au régime spécial.
b) Évaluation continue avec la possibilité d'un contrôle terminal	☒ OUI ☐ NON Voir tableau des MCCC en annexe. Le mode d'évaluation retenu en Master Génie Civil, parcours PRISME, est le contrôle continu (CC). Le contrôle continu (CC) peut donner lieu à plusieurs évaluations et peut se dérouler pendant les heures d'enseignement prévues pour l'UE, en présentiel ou en distanciel. Elles peuvent aussi être sous la forme d'un rapport ou d'un mémoire à rendre en asynchrone, ou d'une évaluation en distanciel asynchrone. Ces évaluations ne font pas l'objet d'une convocation de la part de la scolarité à l'égard des étudiants et peuvent intervenir de manière inopinée (sauf si elles sont asynchrones). L'enseignant chargé de la matière informe les étudiants en début d'intervention des évaluations prévues dans sa matière.

	L'objectif pédagogique du contrôle continu étant de s'adapter au rythme d'apprentissage et d'acquisition des étudiants, l'enseignant peut être susceptible de réaliser un nombre d'évaluations différent de celui indiqué dans le tableau de MCCC, en respectant le minimum de deux évaluations par matière. Les étudiants régulièrement inscrits au régime spécial d'examens bénéficient de modalités spécifiques de contrôle des connaissances et compétences. Celles-ci sont indiquées dans le tableau des MCCC.
c) Évaluation continue intégrale	☐ OUI ☒ NON

4.2.2 Modalités spécifiques appliquées aux étudiants en programme d'échange international - mobilité entrante

Modalités spécifiques appliquées aux étudiants internationaux en <u>programme d'échange (mobilité entrante)</u>	Pas de modalité spécifique prévue.
--	------------------------------------

4.2.3 Absences aux examens

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE.

Absence aux évaluations continues	L'absence à une séance d'évaluation doit être justifiée conformément aux dispositions du RGE. En cas d'absence, l'étudiant est tenu de transmettre les documents permettant de justifier son absence (Cf. Article I.2.1 du RGE) dans un délai maximum de 5 jours ouvrables. L'Article I.2.1 du RGE énumère les documents exigibles au titre des justificatifs d'absence. Le service pédagogique vérifie la recevabilité des pièces, les communique au responsable pédagogique et les porte à la connaissance du jury d'examen de la formation concernée. Si les justificatifs sont recevables, l'absence est considérée comme justifiée (ABJ). Passé le délai de remise du justificatif, ou en l'absence de justification recevable, l'absence est considérée comme injustifiée (ABI). Sauf en cas de dispense inscrite dans le contrat pédagogique de l'étudiant ou d'étudiant inscrit en régime spécial, toute absence injustifiée aux épreuves de contrôle des connaissances et des compétences entraîne la mention absence injustifiée (ABI). Si l'étudiant est absent à l'ensemble des UE qui composent le semestre, il sera alors considéré comme défaillant (DEF). Si l'étudiant est défaillant aux deux semestres d'une année, il
--	--

	sera considéré comme défaillant pour l'ensemble de l'année universitaire concernée. Un contrôle d'assiduité sera systématiquement effectué sur la présence aux examens : au-delà de 2 absences injustifiées, l'étudiant sera considéré comme non assidu. Conformément au RGE, en cas d'absence à une évaluation, la note de 0 sera automatiquement attribuée pour l'épreuve concernée par l'absence. Cette disposition est valable même en cas d'absence justifiée. Elle s'applique également aux évaluations ayant lieu sous une forme asynchrone (devoir maison, projet à rendre, etc.) dont la date de rendu est explicitement fixée par l'enseignant.
Absence aux évaluations terminales de session initiale ou de session de rattrapage	Mêmes dispositions que dans le paragraphe précédent.

5. Résultats

5.1 Les jurys

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE.

Modalités de délibération	Le jury délibère dans les conditions prévues à l'Article II.3 du RGE.
----------------------------------	---

5.2 Communication des résultats

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE.

Modalités de communication des résultats	Les résultats sont communiqués dans les conditions prévues à l'Article II.4 du RGE.
---	---

5.3 Le redoublement

Pour le Master, le redoublement est soumis à l'autorisation du jury d'obtention de l'année de formation concernée.

Modalités de redoublement	Le redoublement en Master Génie Civil parcours PRISME n'est pas de droit et reste soumis à l'autorisation du jury d'année, conformément aux dispositions du RGE. Toute demande de redoublement fait l'objet d'un examen individualisé prenant notamment en compte : • les résultats académiques obtenus ; • l'assiduité et l'implication de l'étudiant dans la formation ; • la progression observée au cours de l'année ;
----------------------------------	--

	• la cohérence du projet de poursuite d'études ; • les capacités d'accueil de la formation. En cas d'autorisation de redoublement, les modalités de conservation des acquis et des crédits ECTS restent celles prévues par les articles I.7 du RGE et le tableau des MCCC.
--	--

6. Dispositions diverses

6.1 Dispositions spécifiques à la formation

Aucune disposition spécifique.

6.2 Mesures transitoires

Dans le cadre de la transition entre les offres de formation 2021–2026 et 2026–2031, des mesures transitoires sont mises en place au sein du Master Génie Civil afin d'assurer la continuité pédagogique et de prendre en compte les correspondances entre les enseignements des deux maquettes de formation.

Une commission pédagogique sera réunie afin d'examiner les situations individuelles des étudiants et de statuer sur les équivalences, validations et modalités de poursuite de cursus entre les deux maquettes.